



RÈGLEMENT D'ADMISSION 2010

Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

DEASS

En application de l'Arrêté du 29 juin 2004, relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

Chaque année, l'AFPE accueille au Centre Louis Guilloux à St-Brieuc, **45 étudiants** en formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social.

1. LES PRINCIPES DE LA SÉLECTION

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection. Celles-ci s'organisent en deux phases :

- **Phase 1 : l'ADMISSIBILITE** (une épreuve écrite)

Cette phase d'admissibilité est commune aux organismes de formation : AFPE, IRTS et ITES.

- **Phase 2 : l'ADMISSION** (épreuve orale)

Les candidats admissibles à l'IRTS et/ou à l'ITES peuvent également s'inscrire à l'AFPE (et inversement).

Comment accéder aux épreuves de sélection ?

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être titulaire de l'un ou l'autre de ces titres ou diplômes :

- Baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- Diplôme d'accès aux études universitaires,
- Diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- Diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dispositions particulières

- Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

2. LES EPREUVES DE LA SÉLECTION

Phase 1 : l'admissibilité

Le 30 janvier 2010 à Saint-Brieuc

Epreuve écrite de synthèse et analyse de texte (Durée : 4 heures - Notation sur 20)

Objectif : « A partir d'un dossier thématique, le candidat devra faire preuve de ses capacités d'analyse et de synthèse. La qualité de la construction et de la rédaction de sa réponse sera prise en compte dans l'évaluation ».

L'admissibilité est acquise à raison de 10 points sur 20.

Phase 2 : l'admission

Les 5 et 6 mai 2010 à Saint-Brieuc

1) Sous-épreuve d'entretien (Durée : 30 minutes max Notation sur 20 - Coef.2)

Devant un jury composé de professionnels exerçant dans le champ de l'action médico-sociale et dans le cadre de la formation professionnelle, le candidat disposera de 5 minutes maximum pour présenter son parcours antérieur et ses motivations à entrer en formation d'assistant de service social. Le Curriculum Vitae servira de support à cet entretien.

Objectifs : - Évaluer le sens, l'importance, la cohérence et le réalisme du projet professionnel du candidat
- Apprécier plus particulièrement ses capacités d'écoute et relationnelles.

2) Sous-épreuve de groupe (Durée : 1 heure - Notation sur 20 - Coef. 1)

Les candidats devront, à partir d'un thème de société, se saisir d'une question pour la traiter de manière argumentée et élaborer une restitution collective.

Objectifs : Evaluer les capacités de chaque candidat à communiquer, coopérer, s'adapter et se positionner en groupe.

3. MODALITÉS PRATIQUES DE LA SÉLECTION

► Pré inscription aux épreuves de sélection

La pré inscription à la Sélection Assistant de Service Social se fera **uniquement sur INTERNET www.afpe.org du 5 Octobre 2009 au 3 Janvier 2010 inclus**. Le candidat doit posséder une adresse personnelle de courrier électronique.

Après le dépôt de candidature sur INTERNET, le **formulaire d'inscription** sera à imprimer, à signer et à envoyer à l'AFPE (adresse ci-dessous) **au plus tard pour le 10 JANVIER 2010***, accompagné d'un chèque de 70 €, d'une photocopie de la Carte d'Identité (recto verso), d'une lettre de motivation, d'un Curriculum Vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, les diplômes et formations, les expériences professionnelles ou bénévoles, 2 photos d'identité et les pièces justificatives relatives aux diplômes et formations.

ATTENTION : Dans le cadre du dispositif régional, un candidat ne peut s'inscrire aux épreuves d'admissibilité que dans un seul des centres de formation agréés de Bretagne (AFPE, IRTS, ITES) puisque la date et les sujets d'épreuve sont identiques.

► Informations disponibles sur www.afpe.org

Quelle que soit l'étape de la sélection, **aucune convocation, aucun résultat ne sera adressé par courrier**.

Les informations relatives aux dossiers, aux notes des candidats, aux convocations, aux lieux de sélection seront accessibles en temps réel sur leur espace personnalisé.

► Epreuves de sélection

Ne pas oublier : La présentation d'une pièce d'identité et le numéro de dossier seront exigés lors de chaque épreuve de sélection.

• Phase 1 : L'admissibilité

- A partir du 20 janvier 2010, les candidats devront vérifier sur Internet l'acceptation de leur pré inscription et prendront connaissance de l'heure et du lieu de CONVOCATION aux épreuves d'admissibilité (épreuves écrites).
- Aucune entrée dans les salles d'épreuves ne sera autorisée après la distribution sur table des sujets des épreuves.

• Phase 2 : Admission

Candidats AFPE	Candidats ITES/IRTS
<ul style="list-style-type: none">• A partir du 1^{er} Mars 2010, les candidats devront vérifier sur Internet (sur leur espace personnalisé) s'ils sont admis à passer les épreuves d'admission (épreuves orales) à l'AFPE. Dans ce cas, ils pourront parallèlement s'ils le souhaitent s'inscrire au plus tard pour le 25 mars 2010 aux épreuves d'admission de l'IRTS et/ou l'ITES.	<ul style="list-style-type: none">• A partir du 1^{er} Mars 2010 et jusqu'au 18 mars, les candidats devront s'inscrire en ligne pour se présenter aux épreuves d'admission de l'AFPE.
<ul style="list-style-type: none">• Pour le 25 mars 2010* au plus tard, les candidats devront confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission, faire parvenir à l'AFPE de Saint Briec, un chèque de 90 € à l'ordre de l'AFPE.	<ul style="list-style-type: none">• Pour le 25 mars 2010* au plus tard, les candidats devront pour confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission, faire parvenir à l'AFPE de Saint Briec, leur formulaire d'inscription accompagné d'un chèque de 90 € à l'ordre de l'AFPE et des pièces administratives sollicitées.
<p>A partir du 23 Avril 2010, les candidats devront vérifier sur Internet (sur leur espace personnalisé) le jour, l'heure et l'adresse de la CONVOCATION aux épreuves d'admission (épreuves orales).</p> <p>Les résultats d'admission seront accessibles sur www.afpe.org (espace personnalisé) à partir du 4 juin 2010.</p>	

4. L'ADMISSION EN FORMATION

► Appréciation des résultats de la sélection

Dans la limite des effectifs fixés annuellement, ne peuvent être déclarées aptes à entrer en formation que les personnes ayant obtenu une moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admission. Toute note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves orales est éliminatoire. **Cette admission en formation est prononcée uniquement pour la rentrée de septembre 2010.**

En cas de situation d'ex aequo, la note obtenue à l'écrit permettra le classement des candidats.

Un report d'entrée en formation sollicité par écrit au Directeur de l'AFPE pourra être exceptionnellement accordé pour une raison de force majeure dûment attestée.

► La commission de sélection

« Une commission de sélection, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'assistant de service social et d'un assistant de service social extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur de la DRASS » (Article 3 de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au DEASS) ».

- Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience sont dispensés des épreuves de sélection. L'admission en formation du candidat se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'AFPE afin de déterminer son programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'AFPE.

► Procédure d'appel et demande d'information sur les résultats

Toute réclamation concernant la phase 1 doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats, à Monsieur le Directeur de l'AFPE (cf. adresse ci-dessous).

Toute demande d'information sur les résultats obtenus doit être adressée par le candidat à Monsieur le Directeur de l'AFPE dans les trois mois qui suivent l'annonce de ces résultats.

ATTENTION :

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical)

*Toute enveloppe insuffisamment affranchie sera refusée.

Adresse de correspondance pour cette sélection

AFPE Centre Louis Guilloux - Sélection Assistant de Service Social
12, rue du Vau Méno - BP 507
22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1